



DM-CP-2026-06

Nomenclature : 1.1

Millas, le 01 juillet 2026

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2026-04-07-N24 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 qui donne, entre autres, délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000 euros pour les marchés de fournitures et services et de 500 000 euros pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT que les classes de l'école maternelle ne sont pas climatisées,

CONSIDERANT que le Département des Pyrénées Orientales est impacté régulièrement par des épisodes de forte canicule,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation de climatiseurs afin d'assurer, aux élèves et personnel enseignant, d'évoluer dans de meilleures conditions,

CONSIDERANT les propositions suivantes :

Air Clim, sise au 4, rue des Madres à 66170 Saint Feliu d'Amont,
pour un montant H.T. de 9 732 € 85

Nicolas Aurelien, sis au 2, rue d'lea Garrigue à 66550 Corneilla la Rivière,
pour un montant H.T. de 9 245 €

DÉCIDE

Article 1^{er} De retenir l'offre de la société Air Clim, sise au 4, rue des Madres à 66170 Saint Feliu d'Amont, pour un montant H.T. de 9 732 € 85 portant sur l'installation de 4 climatiseurs dans les classes de l'école maternelle et un climatiseur dans le bureau de la direction.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,
Joseph OLIVE

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260701-DM_CP_2026_06-AR
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

6 JUL. 2026

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 09.07.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260701-DM_CP_2026_06-AR
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026